



Berchem-Sainte-Agathe, le 30 juin 2011

**Objet : réponse à l'interpellation de M. Ghilbert concernant l'organisation d'examens de recrutement et de promotion**

Monsieur GHILBERT,

Par la présente, nous vous communiquons la réponse donnée à M. Ghilbert :

«La commune a organisé les examens de promotion et/ou de recrutements suivants :

- 2010
  - secrétaire d'administration (niv. A 1-3)
  - secrétaire administratif (niv. B 1-3)
- 2009
  - directeur de l'école primaire francophone
  - chef de division Bien-être (niv. A5)
  - directeur de l'académie de musique francophone
- 2008
  - directeur de l'école maternelle francophone
  - directeur de l'école primaire francophone
  - directeur de l'école primaire néerlandophone
- 2006 : conseiller en prévention
- 2005
  - conseiller adjoint (niv. A4)
  - assistant technique (niv. C1-3)
  - ouvrier adjoint (niv. D1-3)
  - ouvrier auxiliaire (niv. E1-3)
- 2004 : secrétaire administratif (niv. B1-3)
- 2001
  - chef de division (niv. A5)
  - assistant administratif (niv. C1-3)
  - adjoint administratif (niv. D1-3)

Il ressort de cette liste que la commune continue à organiser des examens de recrutement et de promotion et ce en fonction de ses moyens et de ses besoins. C'est ainsi qu'il est ressorti d'une étude interne, il y a quelques années, qu'il y avait un manque important de cadre moyen, donc du personnel de niveau B et A, pour assurer le lien entre le personnel de direction et le personnel d'exécution (pas eu d'organisation d'examens de niveau A de base depuis au moins 1996). Pour tendre vers un fonctionnement normal, il était donc évident d'organiser prioritairement ces examens de recrutement et de promotion.





En ce qui concerne le « déficit » de statutaires, les statistiques brutes sont les suivantes :

- niveau A (52% du personnel nommé)
- niveau B (43,5% du personnel nommé)
- niveau C (13% du personnel nommé)
- niveau D (51% du personnel nommé)
- niveau E (10% du personnel nommé)

Soit une moyenne de 28% de personnel nommé.

Pour les niveaux C, D et E il y a lieu d'attirer l'attention sur les éléments suivants :

42% des contractuels de niveau C sont des puéricultrices. Des normes d'encadrement et de subventionnement sont à respecter à la demande de l'ONE, ce qui veut entre autre dire qu'en cas d'absence d'un membre du personnel il faut remplacer le titulaire. Vu que la commune est sous plan financier, l'inspecteur régional permet de remplacer ces personnes pour autant qu'il n'y ait pas de surcoût ou qu'on reste dans l'enveloppe budgétaire. En pratique cela veut dire que la commune a du engager une personne « volante » qui permet de faire face aux urgences et que pour le reste, des remplacements sont autorisés dès que la personne est à charge de la mutuelle.

La même règle vaut pour les surveillantes scolaires. Cette catégorie de personnel représente 12% des contractuels du niveau C.

Le solde des contractuels de niveau C (46%) concerne du personnel administratif dont seul 5 personnes sont en ordre avec les exigences linguistiques. La majorité du personnel ne sait donc pas être nommé dans leur fonction.

70 % du personnel contractuel de niveau D sont des surveillantes scolaires. Le même raisonnement pour le personnel de niveau C est donc d'application.

Il est également à noter que certaines fonctions sont de facto de type contractuel (ACS – ACS rotatifs) et n'entrent donc pas en ligne de compte pour une nomination à titre définitif.

La charte sociale prévoit 2 exceptions sur la principe de la nomination : le personnel de cantine et le personnel de nettoyage. 45% environ du personnel contractuel de niveau E est du personnel d'entretien pour lequel il y a une exception. Dans cette catégorie de personnel se trouve également du personnel ACS.

Pour ce qui concerne l'avis de M. GHILBERT comme quoi le Collège galvaude l'esprit et la lettre de la « Charte Sociale » et que ceci compromet et tend les relations avec les organisations syndicales, il est rappelé, que la « charte sociale » est une circulaire régionale datant de 1994 qui n'a pas de force de loi ou d'ordonnance. Les principes principaux de cette circulaire sont néanmoins repris dans les statuts du personnel qui sont approuvés par toutes les organisations syndicales et adoptés à l'unanimité (donc aussi par le groupe PS) au conseil communal.

Comme cette circulaire date de 1994, le Collège a décidé en 2008 d'entamer des pourparlers avec les syndicats pour moderniser le statut du personnel et le règlement de travail.

Malgré plusieurs réunions de travail, le Collège a du constater en 2010 que les organisations syndicales n'ont pas voulu approuver les propositions faites par la commune et le CPAS et ont demandé de discuter de la problématique au niveau du comité C de la Région. En





attendant ces négociations, le Collège a préféré de ne pas organiser de nouveaux examens (c'est-à-dire des examens pas encore planifiés). Aucun avancement concret n'est à constater au niveau du comité C.

Concernant les propos de M. GHILBERT « Pour comble du manque d'éthique, ainsi que le recours au conseil d'état, vous avez imposé au conseil communal les fonctions d'encadrement (code 4) sans examen et la nomination façon tapis rouge d'un protégé. », Il est rappelé que la mesure transitoire pour les codes 4 a été approuvée démocratiquement par le conseil communal et qu'elle a fait l'objet d'une approbation par la tutelle.

En tout état de cause, le Collège a appliqué les règles de promotion et de nomination telles qu'approuvées par le conseil communal en novembre 1999 par tous les groupes du conseil communal.

Le Collège n'est pas opposé à une plus large statutarisation, mais pas à n'importe quel prix. Cette position a déjà été communiquée à plusieurs reprises aux organisations syndicales. »

Veillez agréer, Monsieur GHILBERT, l'expression de nos sentiments distingués.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'P. Rossignol', enclosed within a large, irregular blue oval.

Philippe ROSSIGNOL.

Le Bourgmestre,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Joël Ricuelle', written in a cursive style.

Joël RICUELLE.